



Mon enfant est malade, que faire ?

Chers parents,

Nous vous rappelons qu'en cas de maladie, vos enfants ne peuvent être accueillis dans nos structures.

Par ailleurs, les parents doivent être atteignables et signaler tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse.

Les structures du Tibleck demandent que les parents puissent venir chercher les enfants malades dans un délai d'une heure après l'appel.

En cas de maladie veuillez avertir le secteur où votre enfant est accueilli.

Nursery	027 398 74 33
Trotteurs	027 399 76 82
Explorateurs	027 398 74 34
Grands	027 398 74 35
UAPE	027 399 18 80
Direction	027 398 76 80

En cas de doute, vous trouverez ci-dessous la liste des maladies nécessitant l'éviction (retrait des structures) et selon avis du pédiatre :

- gastro-entérite, diarrhées fréquentes et importantes
- oreillons
- varicelle tant que les boutons ne sont pas secs
- grippe
- angine à streptocoques (48h après la 1^e prise d'antibiotiques. Après ce délai, suivant l'avis du pédiatre l'enfant peut revenir si son état général est bon)
- rougeole, rubéole, scarlatine, coqueluche, oreillons
- fièvre dès 38° de température
- fièvre des 3 jours
- pneumonie, bronchopneumonie (48h après la 1^{ère} prise d'antibiotiques. Après ce délai, suivant l'avis du pédiatre l'enfant peut revenir si son état général est bon)
- tuberculose
- syndrome pied-main-bouche

- muguet
- conjonctivite purulente (selon avis du pédiatre)
- hépatite A
- impétigo streptococcique, gale

Maladies ne nécessitant pas l'éviction POUR AUTANT QUE L'ENFANT SOIT EN FORME

- varicelle uniquement lorsque les boutons sont secs
- roséole
- exanthème infectieux ou 5e maladie
- candidose, molluscum
- zona
- dermatite fessière
- mononucléose
- faux-croup
- hépatite B et C
- rhume simple sans infection
- otite
- angine non streptococcique virale
- toux banale (suite de rhume), trachéite, asthme
- bronchiolite (dès amélioration état général)
- vers

Poux et teignes : L'enfant peut rejoindre la collectivité après le traitement (voir le pharmacien).

Vaccins : Bien qu'aucun vaccin ne soit obligatoire en Suisse, les structures d'accueil recommandent que les vaccins usuels proposés par les pédiatres soient effectués.

Une solution de garde à domicile pour enfants existe par le biais de la Croix-Rouge :

027 322 13 54

info@croix-rouge-valais.ch